



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

19 septembre 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 19 septembre 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N°2022-069	01.09.2022	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des entreprises de Sèvres.	3

Arrêté DDFIP n° 2022-069 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

service des impôts des entreprises de Sèvres

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames Élise BALTASE, Anaïs GERARD et Magalie MARCHAIS, inspectrices des finances publiques à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

OBADIA Myriam	LAGIER Cindy	BEILLARD Eric
CHRISTIAENS Bertrand	LALANNE Delphine	DABOUS Heidia
L'HEVEDER Rozenn	MIGNE Anne	MAMICHE Wahiba
BLONDIAUX Catherine	KUKIOLCZYNSKI Benoit	GUENNOU Elodie
BATANY Yva	PEREIRA Caroline	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LA CARA Lauris	ABDOU Noura	GUILHEM Véronique
MIN Dararith	CHEVALIER Stéphanie	VILUS Gwendoline

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARCHAIS Magalie	Inspectrice	60 000 €	12 mois	100 000 €
BALTASE Élise	Inspectrice	60 000 €	12 mois	100 000 €
GERARD Anaïs	Inspectrice	60 000 €	12 mois	100 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OBADIA Myriam	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
BLONDIAUX Catherine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
L'HEVEDER Rozenn	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
LAGIER Cindy	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
LALANNE Delphine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
MIGNE Anne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
BATANY Yva	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DABOUS Heidia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
MAMICHE Wahiba	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
KUKIOLCZYNSKI Benoit	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BEILLARD Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
GUENNOU Elodie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
CHRISTIAENS Bertrand	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
PEREIRA Caroline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
VILUS Caroline	Agente	2000 €	2000 €		
MIN Dararith	Agent	2000 €	2000 €		

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LA CARA Lauris	agent	2000 €	2000 €		
ABDOU Noura	agente	2000 €	2000 €		
GUILHEM Véronique	agente	2000 €	2000€		
CHEVALIER Stéphanie	Agente	2000 €	2000 €		

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Sèvres, le 1^{er} septembre 2022

La comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Pascale HERBAUT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>